

GUIDE PRATIQUE

- 1.1 Comportements qui posent problème
- 1.2 Absentéisme
- 1.3 Consommation d'alcool
- 1.4 Trafic, consommation de drogue
- 1.5 Rumeur
- 1.6 Usage détourné de médicaments

MODE D'UTILISATION DU GUIDE PRATIQUE

■ La partie “guide pratique” propose à l'examen, autour de six catégories de conduites à risques, une série de seize cas, représentatifs de situations concrètes puisées dans la réalité de la vie des établissements scolaires (collège, lycée d'enseignement général et lycée professionnel).

À la fois outil de formation pour l'ensemble des personnels d'éducation et aide à la prise de décision, ce guide propose, pour chacun des cas retenus et des scénarios envisagés (expression de la décision prise), une fiche technique standard. Construite autour de trois entrées, elle confronte l'interprétation du choix opéré (entrée intitulée “questions qui se posent”) et les conséquences possibles sur l'élève, l'établissement, la communauté éducative. La dernière entrée est dédiée à la parole institutionnelle, sous forme de recommandations touchant à la vie scolaire. Ces trois entrées peuvent être informées directement par les acteurs en situation ou en formation. En bas de page figurent les qualifications pénales dont peuvent relever les conduites présentées et ce qui est prescrit en terme de vie scolaire. Un rappel des aspects réglementaires et un renvoi aux pages correspondantes du volume 2 complètent l'information.

Comme pour toute tentative d'appropriation de la réalité par la présentation et l'étude de cas, le risque de simplification, inhérent à la volonté de sérier les problèmes en grandes catégories, exige de l'utilisateur une lecture active et critique. Le dernier scénario, privilégié sur chacune des fiches, ne représente pas une solution toute faite, porteuse de résultats exemplaires; il démontre que la prise de décision n'aura un effet positif que si toutes les parties en cause coopèrent; il ne vise pas à neutraliser des perceptions différentes, légitimes, mais à résoudre les problèmes rencontrés dans le cadre d'un même système d'obligations et de valeurs; il reconnaît la nécessaire singularité de chaque situation, indique des voies à explorer pour prendre en compte la complexité des données.

Sont ainsi proposés des repères pour naviguer entre ce qui est incontournable, la règle commune, et ce qui, relevant de la prise en compte d'une situation, doit être négocié au plus près par la communauté éducative concernée. Il appartient à chacun de repenser les aspects techniques, procéduraux et les comportements en fonction du contexte dans lequel il opère.

1.1 COMPORTEMENTS QUI POSENT PROBLÈME

1.1.1. UN ÉLÈVE DE 4ÈME DONT L'ARRIVÉE EST RÉCENTE DANS L'ÉTABLISSEMENT, REFUSE DE TRAVAILLER, EST SYSTÉMATIQUEMENT EN RETARD, INSULTE LES PROFESSEURS, ET COMMET DES ACTES DE VIOLENCE ; C'EST L'ESCALADE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1 Cette escalade mène à une exclusion définitive (conseil de discipline).</p>	<p>Ne faut-il pas analyser les causes du refus: symptômes, appel?</p> <p>La violence ne tient-elle pas à d'autres difficultés?</p> <p>La sanction est-elle le seul et le meilleur moyen de traiter cette forme de violence?</p> <p>Y a-t-il une politique de l'établissement pour lutter contre ce type de problèmes?</p>	<p>L'élève risque de s'enfermer dans son attitude. Sanction exemplaire pour les autres élèves et l'établissement, mais réponse seulement répressive.</p>	<p>➔ Organiser la rescolarisation de l'élève et une prise en charge adaptée.</p>
<p>Scénario 2 Recherche d'une solution alternative à l'exclusion définitive.</p>	<p>Quelles personnes dans l'équipe sont les mieux placées pour analyser la situation, comprendre l'élève et établir un dialogue avec la famille?</p> <p>Quelles solutions dans l'intérêt de l'élève et de la communauté scolaire : avertissement, changement de classe, accompagnement individualisé, tutorat, médiation familiale et scolaire, mesures de réparation?</p>	<p>Les regards croisés vont permettre de cerner la problématique du jeune et de la situer dans un contexte familial. Apaisement des conflits, retour au calme. L'élève prend conscience qu'il n'est pas rejeté. L'aide individualisée apparaît comme une méthodologie possible à la communauté scolaire.</p>	<p>➔ Organiser un travail d'équipe avec les personnels de l'éducation nationale et les partenaires extérieurs en associant les parents. ➔ Choisir un pilote qui coordonne pour garantir l'efficacité. ➔ Communiquer aux enseignants les objectifs de l'action mise en place et faire en sorte qu'ils soient partie prenante. ➔ Rappeler le règlement intérieur.</p>

Textes de référence

L'ordonnance 59-45 du 6 janvier 1959 porte prolongation de l'obligation scolaire à 16 ans.

La circulaire du 27 mars 1997 définit les alternatives au conseil de discipline.

La circulaire n°91-248 du 11 septembre 1991 concerne les missions et le fonctionnement du service social de l'éducation nationale.

La circulaire n°98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Parallèlement à un rappel à la loi, pratiquer en équipe une analyse de situation fouillée et rechercher l'adhésion des parents et de l'élève à des contrats simples et limités.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- La politique de l'établissement (2.4.1)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.1.2. DES ÉLÈVES D'UNE CLASSE DE 1ÈRE DÉCOUVRENT AU RETOUR DE VACANCES QU'UN DE LEURS CAMARADES S'EST SUICIDÉ.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>Le jour de la rentrée, les élèves, perturbés, souhaitent en parler avec un enseignant. Ce dernier élude le dialogue, précise que les vacances sont terminées et que l'objectif est de préparer le bac.</p>	<p>À quoi cette attitude de fuite et de négation peut-elle mener?</p>	<p>Les élèves se sentent incompris et le fossé se creuse entre eux et les adultes.</p> <p>Il y a risque de nouveaux passages à l'acte par identification à la victime.</p>	<p>➔ Ne jamais ignorer la situation.</p>
<p>Scénario 2</p> <p>Le proviseur intervient dans la classe, déplore le drame qui s'est produit à l'extérieur de l'établissement, informe que ceux qui en éprouvent le besoin peuvent aller voir l'infirmière, mais rappelle les objectifs de la réussite au baccalauréat et les sanctions qui seront appliquées en cas d'absentéisme ou de toute autre conduite déviante.</p>	<p>Quelle prise en compte des élèves en tant que personnes?</p> <p>Le seul critère retenu du taux de réussite au bac est-il conforme au projet éducatif, à la mission de l'école?</p> <p>Ne pas donner la parole aux élèves n'est-il pas plus préjudiciable aux résultats scolaires?</p>	<p>Aucune prise en charge du groupe, négation du choc subi et des conséquences collectives et individuelles.</p> <p>Aggravation de la situation, les élèves perdent pied, cherchent de l'aide à l'extérieur, ont des conduites déviantes, ne travaillent plus.</p>	<p>➔ Entendre la souffrance ne s'improvise pas. Faire appel à des personnes ressources pour coordonner l'action de la communauté scolaire.</p> <p>➔ Mettre systématiquement en place une cellule d'écoute ou de soutien pour prévenir d'autres situations identiques.</p> <p>➔ Prendre appui sur le service de promotion de la santé et d'action sociale en faveur des élèves.</p>
<p>Scénario 3</p> <p>Le proviseur réunit tous les membres concernés de l'équipe éducative. Ils cherchent la stratégie qui pourrait aider ensemble le groupe à surmonter émotion (élèves, personnels, parents).</p>	<p>La prise en charge du groupe a-t-elle été respectée?</p> <p>S'est-on assuré de l'évolution du groupe et du suivi individuel de ceux qui en ont besoin?</p> <p>La méthodologie de prise en charge tient-elle compte des camarades les plus proches de la victime, des autres élèves, des différentes catégories de personnels?</p> <p>Qu'en est-il de l'image de l'établissement?</p>	<p>Prise en charge globale du groupe.</p> <p>Intervention de l'équipe éducative le temps nécessaire pour que les élèves laissent s'exprimer leur souffrance et leur angoisse.</p> <p>Prise en charge individuelle proposée à chacun avec les interlocuteurs de leur choix.</p> <p>Sensibilisation des enseignants sur la nécessité de prendre en compte le traumatisme subi par les élèves.</p>	<p>➔ Prévenir les autorités hiérarchiques.</p> <p>➔ Interrompre les cours, le temps nécessaire, pour la classe.</p> <p>➔ Réunir les parents pour les aider à accompagner leur fils ou leur fille.</p> <p>➔ Penser aux relais personnels ressource (cellules médico psychologiques de SAMU).</p>

Textes de référence

La convention éducation nationale/INAVEM n° 99-034 du 9 mars 1999 fixe les instructions sur l'aide aux victimes.

La circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 concerne les missions et fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves.

La circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991 concerne les missions et le fonctionnement du service social de l'éducation nationale.

"LES INCONTOURNABLES"

Prendre en compte, si possible anticiper, le besoin de parole en ne s'y déroband pas mais en faisant impérativement appel à un professionnel.

Pour en savoir plus:

- "Repères pour la prévention des conduites suicidaires des adolescents à l'école" (brochure éducation nationale et Fondation de France 1996)
- Vidéo-cassette éducation nationale "Sortie de secours", 1994
- Liste des textes réglementaires

1.1.3. UN ÉLÈVE DE SECONDE, EN SITUATION D'ÉCHEC SCOLAIRE, BIZUTE SES CAMARADES, LES FRAPPE.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Les enseignants observent ce qui se passe mais n'interviennent pas.	Pourquoi une attitude de fuite et de négation? À quelles conséquences cette attitude peut-elle conduire? Quelle est la responsabilité des parents?	L'élève n'a aucun repère ni limite. Il y a risque d'escalade: l'élève cherche à attirer l'attention. Un sentiment d'insécurité se développe dans l'établissement.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Intervenir dans les classes en prenant appui sur le règlement intérieur et la loi pénale. ➔ Envisager des sanctions.
Scénario 2 Les enseignants informent le proviseur. L'élève est convoqué et exclu huit jours.	Pourquoi cet aspect uniquement répressif? Y aura-t-il un effet bénéfique sur l'établissement? Y aura-t-il une amélioration du comportement de l'élève?	On sanctionne sans chercher à comprendre ni traiter. Les éventuelles victimes osent parler. L'élève se sent rejeté et exclu. Le bizutage peut devenir plus sournois et sadique.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ne pas considérer l'action répressive comme une fin en soi. ➔ Établir un dialogue avec l'élève, lui rappeler la loi et les règlements.
Scénario 3 Le proviseur réunit tous les acteurs de l'équipe éducative concernés : le médecin, l'infirmière, le conseiller d'orientation psychologue, le conseiller principal d'éducation, l'assistante sociale, les enseignants. Ensemble ils cherchent la stratégie qui pourrait aider l'élève.	Dans quel cas l'analyse collective conduit elle à la sanction? Est-ce une question de culture ou de motivation du chef d'établissement? Quels motifs poussent l'élève à ces actes de violence?	Un dialogue est engagé avec l'élève et ses parents. Tous les acteurs sont concernés. On cerne mieux la personnalité de l'élève qui se sent compris dans son mal être.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Prendre en charge l'élève de façon globale. ➔ Travailler en équipe, préciser le rôle et la place de chacun, en associant les parents dont la responsabilité est civilement engagée. ➔ Appeler l'attention de la communauté éducative et particulièrement des enseignants sur leur responsabilité dans ce domaine.

Qualification pénale

L'article 225-16-1 du Code pénal réprime le délit de bizutage et l'article 222-13 du code pénal réprime les violences commises à l'intérieur d'un établissement scolaire.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et le renforcement des partenariats.

La circulaire n° 98-177 du 3 septembre 1998 définit les instructions sur le bizutage.

La circulaire n° 99-124 du 7 septembre 1999 porte instruction concernant le bizutage.

"LES INCONTOURNABLES"

Intervenir systématiquement pour protéger les victimes.

Établir chaque fois, parallèlement au rappel du règlement et à l'annonce de la sanction (le bizutage est un délit), un dialogue avec l'élève agresseur.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- La politique de l'établissement (2.4.1)
- Le règlement intérieur/ la sanction (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires